

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2021

VILLE DE SAINT-QUENTIN

CONVENTIONS
SOUMISES A DECISION

du 1^{er} Trimestre 2021

- 06/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et ARFOS, relative à la formation «Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole» au profit d'un agent.
- 06/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et le cinéma CGR Saint-Quentin, relative à une carte annuelle éditée par le cinéma CGR de Saint-Quentin pour les adhérents à une ou plusieurs formules de la saison culturelle.
- 06/01/2021 De conclure une convention pour le projet Démos entre la Ville de Saint Quentin, la Ville de Gauchy et l'ADAMA de 2020 à 2022.
- 08/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Jean Michel HANNECART relative à l'atelier croquis qu'il animera le 28 janvier 2021 au musée des beaux-arts Antoine Lécuyer..
- 08/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et la société des amis du musée Antoine Lécuyer, relative aux interventions de la société des amis au musée des beaux-arts Antoine Lécuyer durant l'année 2021.
- 11/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Cap'Com, relative à la formation «Rencontres nationales du marketing et de l'identité des territoires ».
- 11/01/2021 De conclure un avenant à la convention en date du 4 décembre 2014 entre la Ville de Saint Quentin, et l'université de Lorraine, relatif à la prolongation de l'accompagnement à la VAE d'un agent.
- 11/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et l'association MultiCité, en vue de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, à usage de Centre Social, situé rue Paul Codos à Saint Quentin, et ce à titre gratuit.
- 14/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin et un Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à 5 heures d'interventions au titre de la prévention précoce au sein de la crèche familiale municipale sur la période de janvier à décembre 2021.
- 14/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique . MACAREZ, Maire de Saint Quentin et un Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à 5 heures d'interventions au titre de la prévention précoce au sein de la halte-garderie municipale sur la période de janvier à décembre 2021.
- 19/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et le CNAM, relative à la formation « Certificat de compétence Manager de centre-ville (technique de commercialisation d'un territoire) » au profit d'un agent.
- 19/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et France Médiation, relative à la formation « Maîtriser le positionnement et le cadre d'intervention du médiateur social » au profit d'un agent.
- 22/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et PROMEO AFPI, relative à la formation « Habilitations électriques recyclage personnel électricien en haute tension » au profit d'un agent.

- 22/01/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et PROMEO AFPI, relative à la formation « Habilitation électrique HOV » au profit d'un agent.
- 22/01/2021 De conclure un avenant au contrat entre la Ville de Saint Quentin et Far Production, relatif à l'annulation du concert de « Dani » prévu le 4 décembre et reporté au vendredi 28 mai 2021 à la Manufacture.
- 22/01/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association 3,4 PROD, relatif à la résidence du groupe MASSTO les 25, 26 et 27 janvier à la Manufacture.
- 22/01/2021 De passer un avenant entre la Ville de Saint Quentin, et la société ANA CUA relatif à l'agencement de scénographie de l'exposition "Le Grand Magasin Mode et Art de vivre des Années 1920/1930". L'avenant a une incidence financière, le montant est augmenté de 5.48% et le délai est prolongé de 10 jours. Compte tenu de la situation sanitaire et du décalage de l'exposition, des ordres de services de suspension et de reprise sont venus décaler le calendrier d'exécution.
- 28/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin et l'Association Ethique et Toc, en qualité de Président, relative à la présentation de 15 créations musicales participatives à la crèche familiale municipale réparties sur l'année 2021.
- 28/01/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin et l'Association Ethique et Toc, relative à la présentation de 10 créations musicales participatives à la Halte-Garderie municipale réparties sur l'année 2021.
- 02/02/2021 De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et la Compagnie QUE MAS, relatif à la présentation du spectacle « Et on est toutes parties » le mardi 18 mai 2021 à la Manufacture.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et La Compagnie des Loups de Coucy, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et GRCF « Les Animaux des R », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 Avenant n°2 au contrat entre la Ville de Saint Quentin, et Valentin BOVE relatif au report de la date de livraison des coffrets en marqueterie de paille dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin – mode et arts de vivre des années 20.30 ».
- 05/02/2021 De conclure une convention de partenariat relative à la Résidence Mission 2021 entre la Ville de Saint-Quentin et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et La Baraterie en Arts, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association « La Mesnie des Frères d'armes de Saint Guinefort », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Mickaël PICARD, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et RAGE TOUR – Division de SARL ENRAGE CORPORATION, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association Arche – représentée par Monsieur Nicolas FRANQUEVILLE, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 De conclure un avenant à la convention de résidence entre la Ville de Saint-Quentin et l'association Tête aux pieds, en tant que Présidente, pour le programme de CLEA/Résidence-Mission à des fins artistiques et culturelles en 2021.
- 05/02/2021 De conclure un deuxième avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint Quentin et Scène et Public, relatif au spectacle « Vipère au poing », initialement prévu les 16 et 17 novembre 2020 à la Scène Europe et reporté suite à la crise sanitaire au 4 et 5 octobre 2021 à la Scène Europe.
- 05/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et La Compagnie Chevaleresque du Saint-Esprit, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 05/02/2021 D'établir un avenant à une convention signée entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Mme Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et le prestataire CRCESU relative au traitement et au remboursement des CESU dans le cadre de la régie guichet unique pour l'extension aux activités d'ALSH (166 enfants) et de garderies périscolaires (224 enfants) pour les moins de 6 ans.
- 10/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et La Compagnie les Aventures du Grand Nord par Monsieur Gérard DORRE, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 10/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association FABRICAE dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 10/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Démocratie et Formation; relative à la formation « Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et rôle de l'élu, bases des finances locales et des marchés publics » au profit des élus de la collectivité.
- 10/02/2021 D'annuler la convention en date du 12 janvier 2021, passée entre la Ville de Saint Quentin, et CAP'COM, relative à la formation «Rencontres nationales du marketing et de l'identité des territoires» au profit d'un agent.
- 10/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et un Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la halte-garderie d'une durée de 10 h.
- 10/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et un Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la Crèche Familiale d'une durée de 9h.
-
- 10/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et TRANS-FAIRE, relative à la formation «Accompagnement en préparation physique et performance sportive» en vue de l'obtention du certificat CP FFP au profit d'un agent.

- 10/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et un Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la Maison de la Petite Enfance d'une durée de 60h.
- 11/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et « L'Antre du Scribe » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 11/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et Les Chevaliers de la Montagne Couronnée, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.
- 12/02/2021 De passer un contrat entre la Ville de Saint Quentin, et l'association LES ELYSIKS, relatif à la captation qui se tiendra le 6 février 2021 à La Scène Europe.
- 15/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et « Armutan » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 18 au 20 septembre 2021.
- 15/02/2021 De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint Quentin et l'association Soy Création, relatif à la présentation du spectacle « Songe à la douceur » du 16 février 2021 au Théâtre Jean Vilar.
- 15/02/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association La Lune des Pirates Spectacles, relative à la présentation des Auditions Inouïs du Printemps de Bourges – Picardie le jeudi 18 février 2021 à la Manufacture.
- 15/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et PARIS 2024 Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Concédant concède au Licencié le film « La couleur de la Victoire ».
- 15/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et Free Squad H, société, dans le cadre d'un projet une œuvre d'art collective par les quartiers d'avril à mai..
- 15/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » aux Relais Assistants Maternels. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 15/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Youp'Blabla. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 15/02/2021 De passer une convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur BAFA et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur BAFD. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

- 15/02/2021 De passer une convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires pour le fonctionnement des ludothèques. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 15/02/2021 De passer une convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ». Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 18/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et AG Xperience ANTIGANG Expérience, relative à la formation CQB « Fondamentaux et techniques de progression adaptés à un équipage réduit » au profit de 3 policiers municipaux.
- 18/02/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et AFPA Entreprises, relative à l'accompagnement d'une VAE en vue de l'obtention d'un titre professionnel (médiatrice sociale accès aux droits et services) au profit d'un agent.
- 18/02/2021 De conclure un avenant à la convention en date du 24 janvier 2020 entre la Ville de Saint Quentin, et EME, relatif à la formation «VAE Accompagnement rédaction livret 2» au profit d'un agent.
- 18/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Les p'tits Loupiots. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 18/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Les p'tits Bambins. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 18/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Kergomard. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 18/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » pour les ALSH périscolaires. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 18/02/2021 De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » aux ALSH extrascolaires. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.
- 19/02/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association OUZBAD, relatif à la mise à disposition de la Manufacture pour la résidence de l'artiste « Na ! » du 22 au 26 février 2021 à la Manufacture.

- 19/02/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association NIS PROD, relative à la mise à disposition de la Manufacture dans le cadre de la résidence de l'artiste « Okala » les 8, 9 et 10 février 2021 à la Manufacture.
- 19/02/2021 De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint Quentin et la Compagnie Anyone Else but You, relatif à la présentation du spectacle « L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau », initialement prévu le jeudi 3 décembre 2020 à la Scène Europe, annulé suite à la crise sanitaire et remplacé par des interventions en milieu scolaire
- 22/02/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et Logitourisme, dans le cadre du Printemps de l'Art Déco du 2 avril au 30 mai 2021.
- 24/02/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association ASTRYA, relative à la mise à disposition de la Manufacture pour la résidence du groupe ASTRYA du 28 février au 2 mars 2021 à la Manufacture.
- 25/02/2021 De conclure un bail de location meublé entre la Ville de Saint Quentin pour l'hébergement de la compagnie Tête aux pieds du 22 au 26 février 2021.
- 25/02/2021 De passer une convention entre la Ville de St Quentin, représentée par Mme Frédérique MACAREZ, son Maire, et un docteur retraité, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte.
- 25/02/2021 De passer une convention entre la Ville de St Quentin, représentée par Mme Frédérique MACAREZ, son Maire, et un Docteur retraité, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Jean SENTERRE relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Gérard MONSIEUR relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Madame Arlette LENDROIT DESAUNOIS à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Feiwoux CHEN relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et Madame Jocelyne BOUYENVAL, relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 03/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Jean Jacques DIVILLE relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 03/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Tintin Le Photographe relative à la mise à disposition de son œuvre.

- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 19 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Madame Jessica DUCROS / Les photos de Jessye relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Lionel CORNU relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Daniel NOBECOURT relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 4 novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Madame Monique MANTOZ relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 13 novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Madame Hélène MUSIELAK relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement R490» au profit d'agents.
- 03/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «montage et démontage d'un échafaudage» au profit d'un agent.
- 03/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit d'agents.
- 03/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Monsieur Jean Claude PINCHON relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 03/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, relatif à la collaboration avec l'Office de Tourisme afin d'assurer la réservation d'hébergements et de restauration dans le cadre de la saison culturelle de la Ville.
- 03/03/2021 De valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Crèche familiale Municipale, entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.
- 04/03/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin et La Réserve des 3 Nomades, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 16 octobre 2021 de 13h00 à 17h00.
- 05/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, représentée par son maire, Frédérique MACAREZ, et un docteur retraité, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipale du Palais des Sports Pierre Ratte.
- 05/03/2021 De conclure un contrat entre la Ville de Saint Quentin, et Les Vitraux d'Isabeau, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 29 mai 2021 de 13h00 à 18h00.

- 05/03/2021 De conclure un contrat et une convention entre la Ville de Saint Quentin et PFT Innovaltech, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 6 novembre 2021 de 13h00 à 18h00.
- 05/03/2021 De conclure un avenant n°1 à la convention en date du 17 février 2020 signée entre la Ville de Saint Quentin et la société CommuniThings S.A, et portant sur le déploiement et le test d'une solution de stationnement intelligent dans le cadre du projet européen Interreg 2 Mers SCIFI.
- 09/03/2021 Avenant n°1 à la convention du 5 novembre 2020 avec Gérard DECROIX relative à la mise à disposition de son œuvre à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 09/03/2021 Etablissement d'un avenant n°1 à la convention du 03 Novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Marie Christine BEAUFORT, relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 09/03/2021 De valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Crèche Collective Municipale, entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.
- 09/03/2021 De valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Halte –Garderie, « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 6 ans », entre la Ville de Saint Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.
- 09/03/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association 3,4 PROD, en sa qualité de co présidente, relative à la résidence du groupe « La Face B » du 15 au 17 mars 2021 à la Manufacture.
- 12/03/2021 Convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'ACAP dans le cadre du dispositif « passeurs d'images ».
- 12/03/2021 Convention entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Jean Claude LANGLET relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 12/03/2021 Convention entre la commune de Rouvroy et la Ville de Saint Quentin dans le cadre de la Résidence mission de la compagnie Tête aux pieds du 8 mars au 12 juin 2021.
- 12/03/2021 Avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 avec Claude LANNOY relative à la mise à disposition de son œuvre à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 12/03/2021 Etablissement d'un avenant n°1 à la convention du 04 Novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et MARKOWSKI Françoise, relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.
- 12/03/2021 Convention entre la Ville de Saint Quentin et Karima DILENA relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 12/03/2021 Etablissement d'un avenant à la convention du 27 novembre 2020 entre la Ville de Saint Quentin et Madame Sabine ALBERTINI relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

- 12/03/2021 De conclure une convention entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Luciano ZAPPARATA relative à la mise à disposition de son œuvre.
- 12/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit d'agents.
- 17/03/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin, et Monsieur Michel Supéra, relatif à l'enregistrement qui se tiendra les 4 et 5 mars 2021 au Théâtre Jean Vilar
- 17/03/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association EMA, relative à la résidence du groupe « Sweet Scarlett » du 8 au 10 mars 2021 à la Manufacture.
- 23/03/2021 Convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «CACES PEMP A R486» au profit d'agents.
- 23/03/2021 Avenant au contrat entre la Ville de Saint Quentin et la compagnie Théâtre du Prisme, relatif à la présentation du spectacle « Si je te mens, tu m'aimes » initialement prévu le 6 novembre 2020 et annulé suite à la crise sanitaire. Le spectacle est reporté au 18 octobre 2021 à la Scène Europe.
- 25/03/2021 Avenant 2 à la convention de prêt entre la Ville de Saint Quentin, et l'Ecomusée du Perche, relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.
- 25/03/2021 Avenant à la convention de prêt entre la Ville de Saint Quentin et Alessandro BELLENDI dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.
- 25/03/2021 Avenant n°2 à la convention de prêt entre la Ville de Saint Quentin, et Bernard DELAIRE, relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.
- 26/03/2021 Convention entre la commune d'Omissy et la Ville de Saint Quentin dans le cadre de la Résidence mission de la compagnie Tête aux pieds du 8 mars au 12 juin 2021.
- 26/03/2021 Contrat entre la Ville de Saint Quentin et Anne CAMILLI & Cie dans le cadre de l'exposition intitulée « Les armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières » présentée au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer du 4 juin au 19 septembre 2021.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et AG Xpérience, relative à la formation «Stage Tir» au profit d'un agent.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et AG Xpérience, relative à la formation «Stage CQB» au profit de 6 policiers municipaux.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «CACES Cat 3 R489» au profit d'un agent.

- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Recyclage CACES Grue Auxiliaire de Chargement R490» au profit d'agents.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Recyclage CACES Grue Auxiliaire de Chargement R490» au profit d'agents.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et SEMA FORMATION, relative à la formation «Recyclage habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de 4 agents de la DASVA.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et SEMA FORMATION, relative à la formation «Recyclage SSIAP 1» au profit d'un agent.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et SEMA FORMATION, relative à la formation «SSIAP 1» au profit des agents de la DAC et de la DECC.
- 26/03/2021 De passer une convention entre la Ville de Saint Quentin, et DCF FORMATION, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit d'agents.
- 31/03/2021 De conclure un contrat d'occupation entre la Ville de Saint Quentin et la société Nuits d'Artistes, relatif à la présentation du concert de « Alain Souchon » le dimanche 21 mars 2021 au Splendid.
- 31/03/2021 De passer un avenant n° 3 entre la Ville de SAINT QUENTIN et la SARL JADE, en vue d'assurer la vérification annuelle des lignes de vie sur le site de la Maison de Services à Saint Quentin.
- 31/03/2021 De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint Quentin et l'Association Jazz au Champs Elysées, relative à la mise à disposition de la Manufacture pour la captation de certains titres de leur répertoire prévu le lundi 29 mars 2021

KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et ARFOS, représentée par Monsieur Patrice LEYGNAT, Directeur Général, relative à la formation «Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole» au profit de Madame Catherine ALLIOT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210106-2021007001_D-AU

Accusé certifié exécutoire 821006001

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage 07/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le cinéma CGR Saint-Quentin, représenté par Victorien RONDEAU, Directeur, relative à une carte annuelle éditée par le cinéma CGR de Saint-Quentin pour les adhérents à une ou plusieurs formules de la saison culturelle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210106-2021007002_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021006002

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage 07/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



DAC /CV

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour le projet Démon entre la Ville de Saint-Quentin, la Ville de Gauchy et l'ADAMA de 2020 à 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210106-2021007003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2021

Affichage : 07/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Jean-Michel HANNECART relative à l'atelier croquis qu'il animera le 28 janvier 2021 au musée des beaux-arts Antoine Lécuyer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205660-20210108-2021008001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021

Affichage : 08/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et la société des amis du musée Antoine Lécuyer, représentée par Annette POULET, sa Présidente, relative aux interventions de la société des amis au musée des beaux-arts Antoine Lécuyer durant l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206680-20210108-2021008002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2021

Affichage : 08/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Cap'Com, représentée par Monsieur Yves CHARMONT, Directeur, relative à la formation «Rencontres nationales du marketing et de l'identité des territoires» au profit de Madame Aurélie MOREAU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210111-2021012007_D-AU

Accusé certifié exécutoire 202101003

Réception par le préfet : 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention en date du 4 décembre 2014 entre la Ville de Saint-Quentin, et L'université de Lorraine, représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Président, relatif à la prolongation de l'accompagnement à la VAE de Monsieur Dominique PUCHAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210111-2021012008_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021011005

Réception par le préfet : 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et l'association MultiCité, représentée par Madame Catherine PETERLE, Présidente, en vue de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, à usage de Centre Social, situé rue Paul Codos à Saint-Quentin, et ce à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210111-2021012010_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021011006

Réception par le préfet : 12/01/2021

Affichage : 12/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et Monsieur Régis BRUNEL, Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à 5 heures d'interventions au titre de la prévention précoce au sein de la crèche familiale municipale sur la période de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210114-2021014004_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Affichage : 14/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et Monsieur Régis BRUNEL, Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à 5 heures d'interventions au titre de la prévention précoce au sein de la halte-garderie municipale sur la période de janvier à décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210114-2021014005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021
Affichage : 14/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et le CNAM, représenté par Madame Martine POULIN, Directrice, relative à la formation « Certificat de compétence – Manager de centre-ville (technique de commercialisation d'un territoire) » au profit de Madame Catherine MEILLEUR.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210120-2021020001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Affichage : 20/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et France Médiation, représentée par Monsieur Laurent GIRAUD, Directeur, relative à la formation « Maîtriser le positionnement et le cadre d'intervention du médiateur social » au profit de Monsieur Sébastien CHATEAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210120-2021020002_D-AU

Accusé certifié exécutoire 20210120

Réception par le préfet : 20/01/2021

Affichage : 20/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et PROMEO AFPI, représentée par Madame Carole MARIGAULT, Directeur Général, relative à la formation « Habilitations électriques recyclage personnel électricien en haute tension » au profit de Monsieur Michel BARSBY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et PROMEO AFPI, représentée par Madame Carole MARIGault, Directeur Général, relative à la formation « Habilitation électrique HOV » au profit de Messieurs Alexis BEVIERE et Jean SUEUR.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Far Production, représentée par Madame Fabienne Roux en sa qualité de Gérante relatif à l'annulation du concert de « Dani » prévu le 4 décembre et reporté au vendredi 28 mai 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021022003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association 3,4 PROD, représentée par Madame Béatrice PONCELET, en sa qualité de co-présidente, relatif à la résidence du groupe MASSTØ les 25,26 et 27 janvier 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210122-2021022027_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(ev)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant entre la Ville de Saint-Quentin, et la société ANA CUA représentée par Marie NAUDET, Assistante de direction relatif à l'Agencement de scénographie de l'exposition « Le Grand Magasin – Mode et Arts de vivre des Années 1920/1930 ».

L'avenant a une incidence financière, le montant est augmenté de 5.48% et le délai est prolongé de 10 jours.

Compte-tenu de la situation sanitaire et du décalage de l'exposition, des ordres de services de suspension et de reprise sont venus décaler le calendrier d'exécution.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210122-2021027001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et l'Association Ethique et Toc, représentée par Monsieur Mathieu LANCON, en qualité de Président, relative à la présentation de 15 créations musicales participatives à la crèche familiale municipale réparties sur l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210128-2021028004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Affichage : 28/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et l'Association Ethique et Toc, représentée par Monsieur Mathieu LANCON, en qualité de Président, relative à la présentation de 10 créations musicales participatives à la Halte-Garderie municipale réparties sur l'année 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210128-2021028005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Affichage : 28/01/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et la Compagnie QUE MAS, représentée par Monsieur Benjamin Expert, en sa qualité de Président, relatif à la présentation du spectacle « Et on est toutes parties » le mardi 18 mai 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 02/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210202-2021046001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et La Compagnie des Loups de Coucy, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et GRCF « Les Animaux des R », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VA

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°2 au contrat entre la Ville de Saint-Quentin, et Valentin BOVE relatif au report de la date de livraison des coffrets en marqueterie de paille dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin – mode et arts de vivre des années 20.30 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat relative à la Résidence-Mission 2021 entre la Ville de Saint-Quentin et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et La Baraterie en Arts, représentée par Monsieur MION Christophe, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210205-2021036005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association « La Mesnie des Frères d'armes de Saint Guinefort », représenté par Monsieur Mickaël PICARD, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Mickaël PICARD, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et RAGE TOUR – Division de SARL ENRAGE CORPORATION, représenté par Madane Séverine DELAHAYE, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association Arche – représentée par Monsieur Nicolas FRANQUEVILLE, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



DAC/AF

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de résidence entre la Ville de Saint-Quentin et l'association Tête aux Pieds, représentée par Fanny BACOS, en tant que Présidente, pour le programme de CLEA/Résidence-Mission à des fins artistiques et culturelles en 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210208-2021036011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Affichage : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un deuxième avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et Scène et Public, représentée par Monsieur Pierre BEFFEYTE, en sa qualité de Gérant, relatif au spectacle « Vipère au poing » », initialement prévu les 16 et 17 novembre 2020 à la Scène Europe et reporté suite à la crise sanitaire au 4 et 5 octobre 2021 à la Scène Europe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205660-20210208-2021036012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Affichage : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et La Compagnie Chevaleresque du Saint-Esprit, représentée par Monsieur Xavier Roland, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210205-2021036015_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



CM/

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant à une convention signée entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Mme Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et le prestataire CRCESU relative au traitement et au remboursement des CESU dans le cadre de la régie guichet unique pour l'extension aux activités d'ALSH (166 enfants) et de garderies périscolaires (224 enfants) pour les moins de 6 ans.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

05/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210305-2021084001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021

202 1036017



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et La Compagnie les Aventures du Grand Nord par Monsieur Gérard DORRE, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association FABRICAIE représentée par Monsieur Jean AMBID, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Démocratie et Formation, représenté par Monsieur Jean-Claude BRIER, Président, relative à la formation « Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, statut et rôle de l' élu, bases des finances locales et des marchés publics » au profit des élus de la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210210-2021046016_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021041006

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

DECISION D'ANNULATION

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la convention en date du 12 janvier 2021, passée entre la Ville de Saint-Quentin, et CAP'COM, représentée par Monsieur Yves CHARMONT, Directeur, relative à la formation «Rencontres nationales du marketing et de l'identité des territoires» au profit de Madame Aurélie MOREAU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046017_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021041007

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Cap'Com, représenté par Monsieur Yves CHARMONT, Directeur, relative à la formation «Rencontres nationales du marketing et de l'identité des territoires» au profit de Madame Aurélie MOREAU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210210-2021046018_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021041008

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Régis BRUNEL, Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la halte-garderie d'une durée de 10h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210210-2021046019_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Régis BRUNEL, Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la Crèche Familiale d'une durée de 9h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046020_D-AU

Accusé certifié exécutoire 202104100

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et TRANS-FAIRE, représenté par Monsieur Patrice GRUET, Directeur, relative à la formation «Accompagnement en préparation physique et performance sportive» en vue de l'obtention du certificat CP FFP au profit de Monsieur Alexandre JARRY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210210-2021046021_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Régis BRUNEL, Psychologue clinicien, Psychothérapeute, Hypnothérapeute, relative à l'analyse des pratiques professionnelles du personnel de la Maison de la Petite Enfance d'une durée de 60h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049005_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021041014

Réception par le préfet : 18/02/2021
Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et « L'Antre du Scribe » représenté par Monsieur Jörg MONIEZ, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210211-2021046002_D-AU

Accusé certifié exécutoire 2021/04/2001

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Les Chevaliers de la Montagne Couronnée, représenté par Mademoiselle Clotilde LEBLAN, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 17, 18 et 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin, et l'association LES ELYSIKS, représenté par Monsieur Anthony ZAPPARATA, président, relatif à la captation qui se tiendra le 6 février 2021 à La Scène Europe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210212-2021043001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et « Armutan » représentée par sa présidente Madame Alexandra LION, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine du 18 au 20 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210205660-20210215-2021046003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et l'association Soy Création, représentée par Monsieur Baptiste HEYNEMANN, en sa qualité de Président, relatif à la présentation du spectacle « Songe à la douceur » du 16 février 2021 au Théâtre Jean Vilar.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association La Lune des Pirates Spectacles, représentée par Madame Catherine LEPOT, en sa qualité de Présidente, relative à la présentation des Auditions Inouïs du Printemps de Bourges – Picardie le jeudi 18 février 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206650-20210215-2021046006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et PARIS 2024 Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), représentée par Monsieur Fabrice LACROIX, en sa qualité de Directeur Exécutif Administratif et Financier ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Concédant concède au Licencié le film « La couleur de la Victoire ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



MD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et Free Squad H, société, dans le cadre d'un projet une œuvre d'art collective par les quartiers de avril à mai.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » aux Relais Assistants Maternels. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Youp'Blabla. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur BAFA et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur BAFD. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires pour le fonctionnement des ludothèques. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046014_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation:



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ». Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210215-2021046015_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Affichage : 15/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xperience - ANTIGANG Expérience, représenté par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation CQB « Fondamentaux et techniques de progression adaptés à un équipage réduit » au profit de 3 policiers municipaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210218-2021049007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AFPA Entreprises, représentée par Madame Laurence HURNI, Directeur Régional, relative à l'accompagnement d'une VAE en vue de l'obtention d'un titre professionnel (médiatrice sociale accès aux droits et services) au profit de Madame Laïla GHODBANE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention en date du 24 janvier 2020 entre la Ville de Saint-Quentin, et EME, représentée par Monsieur Sébastien DOTTIN, Président, relatif à la formation «VAE - Accompagnement rédaction livret 2» au profit de Monsieur Philippe SZWECHOWIEZ.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Les p'tits Loupiots. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049016_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique M



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Les p'tits Bambins. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049017_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » et l'évolution de la structuration du LAEP Kergomard. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049018_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Annie UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » pour les ALSH périscolaires. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049019_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(SG)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Saint-Quentin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, en vue de définir les modalités d'attribution du « Bonus territoire CTG » aux ALSH extrascolaires. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210218-2021049020_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Affichage : 18/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association OUZBAD, représentée par Madame Anne Le Lem, en sa qualité de Présidente, relatif à la mise à disposition de la Manufacture pour la résidence de l'artiste « Na ! » du 22 au 26 février 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210223-2021055002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage 24/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association NIS PROD, représentée par Monsieur Rodolphe Parmentier en sa qualité de Président, relative à la mise à disposition de la Manufacture dans le cadre de la résidence de l'artiste « Okala » les 8, 9 et 10 février 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210222-2021054008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



202 105 0002

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat de cession entre la Ville de Saint-Quentin et la Compagnie Anyone Else but You, représentée par Madame Barbara Colas, en sa qualité de Présidente, relatif à la présentation du spectacle « L'homme qui prenait sa femme pour un chapeau », initialement prévu le jeudi 3 décembre 2020 à la Scène Europe, annulé suite à la crise sanitaire et remplacé par des interventions en milieu scolaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210222-2021054007_DA-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Logitourisme représenté par Monsieur David Blanchard, dans le cadre du Printemps de l'Art Déco du 2 avril au 30 mai 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210222-2021054004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 23/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association ASTRYA, représentée par Monsieur Raphaël Paquet, en sa qualité de Président, relative à la mise à disposition de la Manufacture pour la résidence du groupe ASTRYA du 28 février au 2 mars 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210305-2021084002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



DAC /CV

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un bail de location meublé entre la Ville de Saint-Quentin et Decamps Jérôme, bailleur, pour l'hébergement de la compagnie Tête aux pieds du 22 au 26 février 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25/02/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210225-2021056001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, située Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son maire, Madame Frédérique MACAREZ et le Docteur Pierre CLOSSET, domicilié 54 rue du Gouvernement, 02100 SAINT-QUENTIN, retraité, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210225-2021056002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021



Fait à Saint-Quentin, 25 FEV. 2021



Le Maire,

Frédérique MACAREZ

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, située Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son maire, Madame Frédérique MACAREZ et le Docteur Bruno COEVOET, domicilié 124 boulevard Gambetta, 02100 SAINT-QUENTIN, retraité, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 25 FEV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210225-2021056003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021



Le Maire,

Frédérique MACAREZ

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Jean SENTERRE relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021063002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Gérard MONSIEUR relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021063003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021

2021062004

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Arlette LENDROIT-DESAUNOIS à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021063004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Feiwoux CHEN relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021063006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage 04/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Jocelyne BOUYENVAL, relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021063007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Jean-Jacques DIVILLE relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021063008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Tintin Le Photographe relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021063009-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/03/2021

Affichage 04/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 19 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Jessica DUCROS / Les photos de Jessye relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-20210630106-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/03/2021

Affichage : 04/03/2021

20210620M

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Lionel CORNU relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021064003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Daniel NOBECOURT relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021064004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 4 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Monique MANTOZ relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021064005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



NN/AL

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 13 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Hélène MUSIELAK relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021064006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Recyclage CACES grue auxiliaire de chargement R490» au profit de Messieurs Jean-François BOSSUS et Salah SI MOHAMED.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021064007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «montage et démontage d'un échafaudage» au profit de Monsieur Alexis BEVIERE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021064008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit de Messieurs Jean SUEUR et Alexis BEVIERE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021064009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



2021062021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Jean-Claude PINCHON relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206650-20210303-2021084003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin et l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Alexis Grandin, en sa qualité de Président, relatif à la collaboration avec l'Office de Tourisme afin d'assurer la réservation d'hébergements et de restauration dans le cadre de la saison culturelle de la Ville.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021084006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Crèche familiale Municipale, entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 03/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210303-2021091001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage 01/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et La Réserve des 3 Nomades, représentée par Maud ROCOULET, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 16 octobre 2021 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 04/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021085007-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, située Place de l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son maire, Madame Frédérique MACAREZ et le Docteur Françoise JACOB, domiciliée 7 rue Anatole de la Forge, 02100 SAINT-QUENTIN, retraitée, concernant la supervision médicale des vaccinations du Centre de vaccination municipal du Palais des Sports Pierre Ratte.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 05 MARS 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210305-2021064010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021



Le Maire,

Frédérique MACAREZ

(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Les Vitraux d'Isabeau, représentée par Isabelle VANDENRIESSCHE, dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 29 mai 2021 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210305-2021051002_D-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021
Affichage : 01/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat et une convention entre la Ville de Saint-Quentin et PFT Innovaltech, représenté par Jean Christophe STORZ, proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet dans le cadre des événements liés aux Visites Découvertes du 6 novembre 2021 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210305-2021091003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(AC)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention en date du 17 février 2020 signée entre la Ville de Saint-Quentin et la société CommuniThings S.A, et portant sur le déploiement et le test d'une solution de stationnement intelligent dans le cadre du projet européen Interreg 2 Mers SCIFI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210303-2021085008-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 5 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Gérard DECROIX relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210309-2021068001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



NN/AL

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Marie-Christine BEAUFORT relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210309-2021068002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Crèche collective municipale, entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210309-2021091004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage 01/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



HD

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'avenant à la convention d'objectif et de financement concernant la Halte –Garderie, « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans », entre la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, et la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, représentée par Madame Anne UPRAVAN, Directrice, relative aux objectifs, aux modalités de calcul et de versement du « bonus territoire Ctg », aide complémentaire à la PSU.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210309-2021091005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021



2021068004

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association 3,4 PROD, représentée par Madame Béatrice PONCELET, en sa qualité de co-présidente, relative à la résidence du groupe « La Face B » du 15 au 17 mars 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210309-2021091007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

2021068005

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'ACAP dans le cadre du dispositif « passeurs d'images ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Jean-Claude LANGLET relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210312-2021071005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la commune de Rouvroy et la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la Résidence-mission de la compagnie Tête aux pieds du 8 mars au 12 juin 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Affichage : 15/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



NN/AL

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 16 octobre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Monsieur Claude LANNOY relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



NN/AL

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 4 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Françoise MARKOWSKI relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Madame Karima DILENA relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Directeur Général des Services
Sophie HENNAUX

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention du 27 novembre 2020 entre la Ville de Saint-Quentin et Madame Sabine ALBERTINI relative à la mise à disposition de son œuvre, à l'occasion de l'exposition sur le Général De Gaulle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Luciano ZAPPARATA relative à la mise à disposition de son oeuvre.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210312-2021071014Bis_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ

KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit de Messieurs Jean SUEUR et Alexis BEVIERE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210413-20211118002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 28/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Ville de Saint-Quentin, et Monsieur Michel Supéra, relatif à l'enregistrement qui se tiendra les 4 et 5 mars 2021 au Théâtre Jean Vilar.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210317-2021076002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association EMA, représentée par Madame Fanette Carlier, en sa qualité de Présidente, relative à la résidence du groupe « Sweet Scarlett » du 8 au 10 mars 2021 à la Manufacture.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210317-2021091006-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «CACES PEMP A R486» au profit de Messieurs Jean SUEUR et Clément MAERTENS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210323-2021082002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat entre la Ville de Saint-Quentin et la compagnie Théâtre du Prisme, représentée par Monsieur David GADENNE, en sa qualité de président, relatif à la présentation du spectacle « Si je te mens, tu m'aimes » initialement prévu le 6 novembre 2020 et annulé suite à la crise sanitaire. Le spectacle est reporté au 18 octobre 2021 à la Scène Europe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210323-2021082004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage : 25/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant 2 à la convention de prêt entre la Ville de Saint-Quentin, et l'Ecomusée du Perche, relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210325-2021084016_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021
Affichage : 25/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de prêt entre la Ville de Saint-Quentin et Alessandro BELLENDI dans le cadre de l'exposition « Le grand magasin – Mode et Art de vivre des Années 1920/1930 » au Palais Art Déco reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210325-2021084017_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Affichage 25/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n°2 à la convention de prêt entre la Ville de Saint-Quentin, et Bernard DELAIRE, relatif à son prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Le Grand Magasin. Mode et Art de vivre des années 1920/1930 » reportée du 4 juin au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021084019_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la commune d'Omissy et la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de la Résidence-mission de la compagnie Tête aux pieds du 8 mars au 12 juin 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021085003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



(VA)

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Ville de Saint-Quentin et Anne CAMILLI & Cie dans le cadre de l'exposition intitulée « Les armes de la séduction. Accessoires de mode et de beauté au siècle des Lumières » présentée au Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer du 4 juin au 19 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210326-2021085004_D-CC

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xpérience, représentée par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation «Stage Tir» au profit de Monsieur Dany CROILLERE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021119006-D-AU

Accusé certifié exécutoire 202008502

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et AG Xpérience, représentée par Monsieur Hithem MONCER, Directeur, relative à la formation «Stage CQB» au profit de 6 policiers municipaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210326-2021119005-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «CACES Cat 3 R489» au profit de Madame Christelle DURLIQUE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021119003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Recyclage CACES Grue Auxiliaire de Chargement R490» au profit de Messieurs Benoît PORIAU et Christophe GELFF.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210326-2021119002-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Recyclage CACES Grue Auxiliaire de Chargement R490» au profit de Messieurs Jean-François DEBAILLEUX et Gérald DUBOIS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021119001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «Recyclage habilitation électrique BS/BE Manoeuvre» au profit de 4 agents de la DASVA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021118001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 28/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «Recyclage SSIAP 1» au profit de Monsieur Stéphane BERNARD.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210426-2021118003-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 28/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



KB

VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et SEMA FORMATION, représentée par Monsieur Mickaël MACAREZ, Président, relative à la formation «SSIAP 1» au profit des agents de la DAC et de la DECC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210326-2021118004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2021

Affichage : 28/04/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Ville de Saint-Quentin, et DCF FORMATION, représentée par Messieurs Thomas DIOP et Aldo BEGLIOMINI, Directeurs, relative à la formation «Travail en hauteur et port du harnais» au profit de Messieurs Grégory STOFFEL et Christophe ALIZARD.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210326-2021119004-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'occupation entre la Ville de Saint-Quentin et la société Nuits d'Artistes, représentée par Madame Armande Parra, en sa qualité de Directrice relatif à la présentation du concert de « Alain Souchon » le dimanche 21 mars 2021 au Splendid.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/03/2021

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210330-2021112002-D-AJ

Accusé certifié exécutoire

2021090018

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 22/04/2021



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.19, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n° 3 entre la Ville de SAINT-QUENTIN et la SARL JADE, représentée par Monsieur Thomas GUILAIN, Directeur Commercial, en vue d'assurer la vérification annuelle des lignes de vie sur le site de la Maison de Services à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

31/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210331-2021119008-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



VILLE DE SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'Association Jazz au Champs Elysées, représentée par Monsieur Rémy DELAHAIE, en sa qualité de Président, relative à la mise à disposition de la Manufacture pour la captation de certains titres de leur répertoire prévu le lundi 29 mars 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20210331-2021146001-D-AU

Accusé certifié exécutoire 20210331

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 26/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ

